L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 14 MAI.

LES IMPATIENCES ALLEMANDES.

Le *Herald* a publié hier un article remarquable où il se demande ce qui cause en ce moment l'agitation nerveuse et fébrile à laquelle sont en proie les hommes d'Etat d'Allemagne. "Car enfin, dit-il, la France ne leur donne point prétexte de se plaindre. Les Français sont parfaitement tranquilles ; ils ne s'occupent plus dans leurs journaux des affaires allemandes ; le maréchal Mac-Mahon maintient l'ordre, que, du reste, personne ne songe à troubler ; l'Assemblée vote de nouveaux impots, et la France semble être le pays le plus pacifique du monde !"

Rien de plus vrai, et cependant l'Allemagne est irritée ; elle semble avoir la danse de St Gui et ne pouvoir rester un moment en repos. Guillaume est empereur sans conteste, l'Allemagne est unie, Bismark est prince, le Parlement a voté l'armée pour sept ans, et de Moltke assure que cette armée est "une garantie pour la paix de l'Europe." Que faut-il donc de plus, et pourquoi l'Allemagne est-elle en proie à la fièvre tremblante ?

Quelques symptômes ont bien montré où gît le mal, pendant la discussion de la loi militaire. Un ministre a déclaré que la France faisait en ce moment autant de dépense pour son armée que pendant la guerre, ce qui obligeait l'Allemagne à en faire autant et à tenir la main sur la garde de son épée. Mais à qui la faute et à qui la responsabilité ? Après tout ce que fait la France, c'est simplement de réparer ses pertes et elle le fait sans forfanterie et sans menace, uniquement comme elle le ferait si elle n'avait d'autre préoccupation que de se relever du passé sans rien préparer que sa sécurité pour l'avenir. Cela est vrai, on le reconnaît, mais une conscience troublée a peur du silence, et le calme même de la France est ce qui cause les alarmes de l'Allemagne.

"L'impression générale, dit le *Herald*, est que l'Allemagne a traité la France avec une sévérité qui n'a point de parallèle dans l'histoire des guerres modernes ; que ses conditions de paix ont été rigoureuses au dernier degré,—rigoureuses au point de provoquer une protestation de l'Angleterre. Mais de Moltke nous assure maintenant que l'Allemagne n'a pas abusé de sa force ; qu'elle aurait pu obliger la France à n'importe quelles concessions, et pourtant " quelle s'est contentée de reprendre le sol qu'un pays turbulent avait arraché à un voisin faible." Ce qu'elle veut c'est la paix ; mais pour une nation pacifique l'hystérie impériale est vraiment alarmante."

Plus loin, le *Herald* fait remarquer que l'Allemagne n'a pas été volontairement si modeste qu'elle le prétend ; qu'elle a exigé jusqu'à la dernière limite de ce que M. Thiers voulait ou pouvait lui accorder ; qu'en demandant au-delà, elle se serait vue obligée d'occuper la France entière et de la pacifier, ce qui n'aurait pas été une tâche commode dans un pays qui a la Révolution, la Vendée et la Fronde dans son histoire ; que si l'Alsace et la Lorraine ont été "arrachées à un voisin faible," il y a de cela deux siècles et que deux siècles sont quelque chose en politique ; que si l'on s'avisait au nom du droit de reprendre à la Prusse ce que depuis deux siècles elle a *emprunté* à l'Autriche, au Danemark, à la Suède et à la France, elle verrait ses frontières se réduire aux proportions d'une bague, et qu'enfin si la théorie de M. de Moltke devait faire loi, l'Angleterre aurait le droit de réclamer aux Etats-Unis les treize Etats qui ont originairement signé la déclaration d'Indépendance.

Ce raisonnement ne manque pas de logique. Le *Herald* termine son article par ces conclusions qui, elles aussi, méritent bien quelque attention :

"Finalement, l'empereur a son armée, et cela devrait le tranquiliser ; mais il continue à être agité. Et nous notons que les Allemands tiennent la tête de la liste des émigrants aux Etats-Unis pendant l'année dernière. La tendance de l'esprit allemand semble être de trouver une patrie aussi loin que possible de l'Alsace et de la Lorraine. Peut être le spectacle de centaines de milliers d'Allemands virils qui aiment leurs femmes et leurs enfants et ne se soucient pas d'être traînés au-delà du Rhin pour engraisser de leurs os les plaines de la Champagne au gré de leur nerveux empereur, trouble le sommeil impérial. Il n'est certainement pas agréable pour un czar allemand de voir ses sujets chercher un abri pour leur vie et leur liberté dans une autre patrie. Mais des hommes de paix ne veulent pas toujours vivre dans un pays qui a eu trois guerres en dix ans, et dont les gouvernants manifestent une telle anxiété hystérique "pour la paix de l'Europe" qu'ils peuvent à tout moment tomber dans une nouvelle guerre."

Oui, la guerre perpétuellement en perspective, c'est là l'épine de la couronne, là le fantôme, là le remords, là le châtiment. Le lit du triomphateur est hanté par le spectre de l'injustice ; il sent son crime... ou, plus que cela, sa faute, et il ne peut détourner ses yeux de la haine qu'il a méritée. Voilà pourquoi il tremble, pourquoi il a l'oreille au guet, le nez au vent et le mousquet au poing, comme une sentinelle condamnée à ne s'endormir jamais dans l'attente d'un ennemi trop cruellement blessé pour espérer qu'il oublie. Et cela est si vrai qu'il se croit obligé de le nier, comme l'a fait M. de Moltke, proclamant bien haut que l'Allemagne a donné un rare exemple de modération dans ses procédés envers la France. C'est toujours le vieux proverbe, vrai pour les hommes d'Etat comme pour les simples mortels : "Qui s'excuse s'accuse."

En fait, il y avait deux manières de terminer la guerre de façon à n'avoir plus rien à craindre de la France ; ou l'anéantir tout à fait, ou lui dicter une paix honorable. On n'a su faire ni l'un ni l'autre, et l'on en est aux regrets aujourd'hui. Une paix honorable ! on n'y a même pas songé. Le regret qu'on a ce n'est pas d'avoir imposé des conditions odieuses, mais de n'avoir pas assez écrasé le vaincu. Il est trop tard maintenant pour réparer ce tort, car il n'est plus temps d'user du droit de la guerre, et il n'y a pas de prétexte plausible pour rompre la paix. La France se réorganise et redeviendra formidable un jour, mais de quel droit, et comment l'empêcher ? Elle ne bouge pas, elle grandit ; elle ne provoque pas, elle attend ; elle n'offense pas, elle se tait ; et finalement elle ne s'occupe pas plus du colosse qui s'inquiète d'elle que s'il n'existait pas.

Mais c'est là précisément ce qui alarme le colosse ; ce calme est de mauvais augure ; cette croissance régulière accuse une résolution et une certitude qui ne présagent rien de bon ; ce malade qui prend tranquillement ses remèdes sans avoir l'air de penser à autre chose qu'à guérir ; qui souffre encore mais ne se plaint plus ; qui se rassérène et regarde l'avenir avec confiance en sentant revenir ses forces ;—ce malade-là est bien près de se reprendre à la santé, et cette santé sera dangereuse, car elle sera capable, si on la laisse faire, de demander des comptes pour les blessures du passé. Voilà la vérité sur les inquiétudes de M. de Bismarck et de l'empereur, et sur les précautions qui ressemblent fort à des provocations et à des menaces. Mais patience ! oui, patience ! c'est la seule devise qui convienne à la France. Qu'elle continue à se reconstruire dans le calme, dans le silence, dans le recueillement !

Pourquoi faut-il, hélas ! que cette période de convalescence nationale soit troublée par le conflit des passions politiques ? Pourquoi faut-il qu'au lieu de travailler tous ensemble à l'œuvre de notre régénération et de notre puissance, les partis semblent avoir à cœur d'épuiser dans des luttes stériles autant qu'impies, la sève, l'énergie, le meilleur du cœur et du cerveau de la nation ! Mais c'est là une question trop oiseuse et presque puérile ; il serait trop beau que les partis abaissassent leur drapeau devant celui de la Patrie, et la France serait trop forte, si elle ne prenait soin de s'affaiblir elle-même en avivant de ses propres mains les blessures ouvertes dans son sein par la guerre.

(Courrier des Etats-Unis.)

MOYEN DE PREVENIR LES DÉBORDEMENTS.

Sous le titre : *Moyen de prévenir les inondations par l'érection d'écluses sur les principales rivières*, M. K. T. Colburn a adressé au *Tribune* une lettre dans laquelle est exposé un plan très réalisable selon lui et dont l'exécution ne doit occasionner que des frais relativement modiques.

M. Colburn, s'appuyant sur les travaux auxquels s'est livré M. Ellet, ingénieur hydraulique, dont les études sur les crues périodiques et accidentelles ont été publiées à Philadelphie, est persuadé qu'on pourrait établir des écluses qui non seulement aideraient aux transports commerciaux à bon marché qui se font sur les rivières, mais encore formeraient des réservoirs qui recevraient l'excédant des eaux aux époques des pluies abondantes et de la fonte des neiges. Ces barrages devraient être construits sur les principaux affluents du fleuve, dans la partie supérieure de leur cours.

"Le système des levées, dit-il, adoptées et érigées le long des deux rives du Mississipi, pour le maintenir dans son lit, au lieu d'obvier à la difficulté, l'augmente ; en encaissant les flots elles accroissent leur rapidité ; puis, quand le fleuve grossit, le courant devient tel qu'à la sortie du canal resserré, il s'étend avec une force d'autant plus grande qu'elle a été contenue."

M. Colburn, en demandant s'il n'y aurait pas lieu d'étudier sérieusement la question, insiste pour que l'on consulte les notes de M. Ellet, ou de tout autre ingénieur qui s'est occupé des questions hydrauliques d'une manière spéciale.

Nous ne pouvons qu'applaudir à une idée émise par un homme à qui l'expérience acquise et vivant nombre d'années au milieu des populations de la Louisiane, donne une incontestable autorité.

D'autre part, il est clair, comme le dit fort bien M. Colburn, que le coût d'érection et les frais d'entretien seraient bien inférieurs aux dépenses que nécessitent les réparations continuelles des digues, levées et parapets, qui peuvent suffire parfaitement quand il s'agit de faibles hausses, mais dont l'insuffisance est malheureusement évidente dans les grandes crues, comme celle de cette année.

Il serait à désirer que les départements des travaux publics nommât une commission chargée d'étudier cette question, dont l'importance est d'autant plus grande qu'elle a trait à nos récoltes et à notre commerce. Cette commission, qui devrait être composée d'ingénieurs compétents, examinerait le projet de M. Colburn, s'aiderait des travaux de M. Ellet, recevrait les nouveaux projets qui pourraient lui être soumis, et devrait statuer à bref délai, afin de mettre un terme à des désolations périodiques et par conséquent prévues.

(Messager Franco-Américain.)

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre des Variétés.

Grande représentation à bénéfice OFFERT A M. GERBER (Artiste de l'Opéra.)
Par le Club SHAKESPEARE et le Club DRAMATIQUE LOUISIANAIS.

VENDREDI, 15 MAI.

DON CÉSAR DE BAZAN, Drame en 2 actes.
LE REPENTIR, Poésie d'Albert Delpit. Dite par J. Cressy.
LES SŒURS DE FRANCE, Episode de la Guerre, Dite par Mme Beauregard.
LE PIANO DE BERTHE, Vaudeville en 1 acte, mêlé de chant.
LES FEMMES QUI PLEURENT. Comédie en 1 acte, jouée par le Club Dramatique Louisianais.

Prix des places.......................$1 00

14 mai—2t

Grand Concert à Bénéfice

OFFERT A MLLE LENA LITTLE.

SALLE GRUNEWALD,

Jeudi, 14 Mai 1874, à 8 heures précises.

M. Lourde, second baryton de l'Opéra a bien voulu prêter son concours pour la circonstance. Professeur F. Schaffter tiendra le piano.

PROGRAMME.
Première Partie :

1 Duo—"The Lilly and the Rose"..........Glover
Mlle Gruneberg et M. VanBenthuysen.
2 Piano solo—Invitation à la Valse..........Weber
M. E. G. Tyler.
3 Solo de baryton—Les Rameaux..........Faure
M. A. Le Blanc.
4 Solo de contralto—Grand air, Le Prophète..........Meyerbeer
Mlle Gruneberg, M. Campiglio accompagnateur.
5 Solo de basse—Mélodie..........Vogel
M. Bremer, M. Campiglio accompagnateur.
6 Solo de soprano..........
Mlle Middlemiss.
7 Sextuor—Lucia di Lammermoor..........Donizetti
Mlles Middlemiss et Gruneberg et MM. Bremer, Le Blanc, Tracy, VanBenthuysen, M. Campiglio accompagnateur.

Seconde Partie.

1 Solo de piano—Sonate en C..........Clementi
M. Paolo Campiglio.
2 Solo de ténor—Grand air, Faust..........Gounod
M. Météyé.
3 Duo—Once again I love thee..........Don Pasquale
Mlle Pirolle et M. Tracy.
4 Solo de soprano—Grande valse italienne (demandée)..........Venzano
Mlle Kate Thayer.
5 Solo de piano—Allegro, de Concerto en G mineur..........Mendelssohn
M. E. G. Tyler.
6 Ballade—Looking Back..........Sullivan
Mlle Lena Little, (à la demande générale.)
7 Quatuor—Rigoletto..........Verdi
Mlles Middlemiss et Gruneberg et MM. Le Blanc et Van Benthuysen.

Billets..........$1 00
Les portes seront ouvertes 7 1/2 heures.
14mai—1t

Salle Grunewald.

Grand Concert Vocal et Instrumental
Donné par les jeunes filles de la Nouvelle-Orléans
SOUS LA DIRECTION DE
MLLE OCTAVIE ROMEY.
Au bénéfice des Inondés.
JEUDI, 21 MAI A HUIT HEURES DU SOIR
12 Pianos ; 48 mains.
Le programme sera publié quelques jours avant le Concert.
☞ La salle et les pianos sont dus à l'obligeance de M. Grunewald. 6 mai☞

Concerts d'Été,
CONCERTS POPULAIRES,

A la SALLE GRUNEWALD, rue Baronne, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS SOIR, à partir du 18 mai 1874. Un orchestre complet, composé de 30 de nos meilleurs artistes, a été engagé. Souscription, $5 pour douze billets. Des listes sont déposées aux magasins de musique de **Grünewald** et **Charpaux**, aux magasins de **Tyler** et de **Jacob**, bijoutiers, à la librairie de **Graham**, à celle d'**Ellis**, et aux bureaux du **N. O. Times**. 6mai—1m

GRAND BAL PARE

—DONNÉ PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle

de la Nouvelle-Orléans.

A LA SALLE DE L'OPERA
LE SAMEDI, 16 MAI 1874,
Au bénéfice des INONDÉS pour la moitié et de la caisse de bienfaisance pour l'autre moitié.

—DIRECTEURS—

Joseph Girod	A. Fochereau	Ant Carrière
F Tujague	F Limet	P Fauconnet
J L Lévol	Ernest Mérilh	F Crabites
J Leblanc	Alph Walz	Stan. Fournier
J Schweitzer	E Rochet	Dr A de Roaldès
F Sénac	Dr J Tonatre	Chs T Dugazon
E D Levy	St-Cyr Fourcade	Dr Duperron
Ed Danty	N Bouvier	A Bonnet
Dr A d'Aquin	Emile Augaud	D Daporet
G Rouyer	N Samuel	E Lafargue
J Ségassie	P Danes	J E Mérilh
T D Lefèvre	J R-vard	E Odinot
C Braquet	Clément Fos	Jules Manaud
Michel Lion	U Lahuqué	H Esparbès
G L Fèvre	C Barès	G Villeneuve
A Paris	J Lacoste	J A Lasalle
J Strenna	L Marchand	J Larrieu
M Majeau	S Cha fran	J M Lahuqué
P Macou	G Lodre	O Abadie
L Simon	P Lassalle	M Massaye
Th Gol'ain	J Ortet	L Payssé
D Lopez	Firmin Maillies	M Borie
P Chabert	J Fabre	J Dufau
H Chavigny	J J Brunet	J P Dubarry
H Lamieus	C Masquère	J B Renaud

Prix du Billet..........$2 00

On trouvera des Cartes à la librairie Hébert & Co., coin Chartres et Bienville, à la librairie J. Schweitzer, 165, Royale, à la pharmacie St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts, chez M. J. J. Révol, coin Chartres et Madison et chez tous les Directeurs. Les demandes d'invitation pour Dames doivent être adressées à la Direction, en ville ou au local de la Société, en désignant les noms et les résidences.

Les réunions des Directeurs auront lieu le lundi et le vendredi de chaque semaine à l'Asile de la Société, à 7 heures du soir.

Le Secrétaire,
LÉON SIMON.

18 avril☞

Grande amélioration dans l'Art du Dentiste

J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE,
No. 1, rue Remparts, Encoignure Canal.

A l'honneur de faire savoir à ses clients et au public qu'il a un nouveau procédé, pour poser les dents artificielles avec une succion nouvelle. Ce procédé empêche les rateliers de vaciller dans la bouche en les retenant solidement au palais, et peut facilement être appliqué aux vieux rateliers qui remuent dans la bouche et on peut les ôter à volonté.

Extraction de dents sans douleur avec le chloroforme ou le nitrous-oxide gaz.
Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol. 11 avril☞

Avis Important.

Le Docteur DUPERRON, dentiste, a l'honneur de faire savoir à ses clients et à toutes personnes qui portent des rateliers de dents artificielles dites à succion, qu'il vient d'obtenir une license, pour employer le nouveau procédé au moyen duquel les rateliers restent collés au palais sans qu'ils tombent d'eux-mêmes, ce qu'il garantit, et ce dont on pourra se convaincre de ses propres yeux en allant à son cabinet, rue Bienville No 66, encoignure Royale. 4avril☞

Vins, Liqueurs, Provision, &c.
AUGUSTE COUTURIE,
9 - - - - Rue St.-Louis - - - - 9

Seul Agent pour la vente des
Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co., Double Ancre.

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1863, 1860, 1858, 1856 et S. O. P.
Vins Rouges de Ludon, St-Vivier et St-Sanveur. 15 fév—6m

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIENIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)

A vendre chez :
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, No 18 rue Dumaine.
22 oct—1an 3fps

LÉON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest, Aux Magasins Bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(BREVETÉ S. G. D. G.)

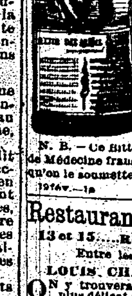

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays. 19fév—1a

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15....RUE ROYALE....13 et 15
Entre les rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix ; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier ; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
27 oc—1an

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 152 Canal
La Sav's. Bank & Safe Deposit Co. 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.
(CONTRE L'INCENDIE.)
N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondel.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Ct. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.
(SUR LA VIE.)
La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur. Society, of N.-York, 23 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd. Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.
Guébié & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.
Guébié & Nippert, 40 Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.
J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.
Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Tarcette, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.
A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.
R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.
A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.
Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.
S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.
L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 212, 215, 217 V. Levée.
C. Lazard, 195 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.
F. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.
Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Baphe, (autrefois Maître,) 29, Bourbon.
C. N. Doiseau, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.
Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.
C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.
Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.
E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.
Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille-Levée.

BOULANGERIE.
J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.
Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.
Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.
C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.
F. Charleville, 55, St Charles.
J. Saget, 196, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.
L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.
Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt. St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.
V. Alabau, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.
S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.
J. Pilaut, 96 Espagne, 2me District. Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES

MAGNIFIQUE PLAN.
Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.
Gros Lot..........$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE G.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 30 Mai 1874.

PLAN.

10,000 Billets........Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000 est	$20,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	5,000 est	5,000
40 lots de	500 sont	20,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION :

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont	$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont	900
270 lots s'élevant à	$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne le lot de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10 ; Demi-Billets, $5 ; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
LOCK-BOX 692, P. O.,
Nouvelle-Orléans.
Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 21anv—73—1an

I. L. LYONS,

(SUCCESSEUR DE BALL & LYONS,)

PHARMACIEN EN GROS ET EN DÉTAIL ET IMPORTATEUR,

AU COIN DES RUES CAMP ET GRAVIER,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Offre au commerce de la ville et à celui de la campagne un

Stock complet,

Se composant de

Drogues,	Parfumerie,
Produits chimiques,	Médicaments français,
Médicaments américains, patentés,	patentés,
Articles divers pour drogueries,	Extraits solides et fluides
Liqueurs fines,	Instruments de chirurgie, de Geo Tieman & Co,
Vernis et huiles,	Appareils à atomes, à main et à vapeur,
Vitres,	Appareils électriques,
Verreries,	Sacs de voyage, boites à médicaments.
Articles de fantaisie.	

Teintures, épices, produits chimiques, essences de liqueurs, huiles essentielles, ;

Et tout ce qui se rattache au

Commerce des Drogues.

AGENT POUR LA VENTE DE

Pilules et granules recouvertes de sucre, de W. R. Warner & Co. ;
Huiles et couleurs du Southern Company de St-Louis ;
Extraits et resnoids, de W. J. M. Gordon ;
Suspensoirs, en argent, du Dr. La Babcock.

IMPORTATEUR DE

Liqueurs et extraits de Bottlay ; parfumeries anglaise et française ;
Médicaments patentés, drogues et produits chimiques français.

Département spécial pour les **ordres des médecins.** Les poudres sont mises en bouteilles, qu sont étiquetées avec soin.

L'exécution des ordres des **maisons de commerce** est confiée à un commis habile, à l'effet d'activer la livraison des marchandises.

Propriétaire du
Célèbre Amer fortifiant Garry Owen.
Le tonique d'Abrams contre le frisson.
La liqueur astringente de Brodie.
L'élixir de Locock contre la toux.

Et tous les remèdes bien connus, de Ball & Lyons.

L'attention du public est appelée sur le

DÉPARTEMENT DU DETAIL ET DES PRESCRIPTIONS,

Lequel n'est surpassé par celui d'aucune autre pharmacie du pays.

Les prescriptions sont confiées aux pharmaciens les plus expérimentés, qui emploient les meilleurs ingrédients.

On trouvera, à ce magasin un assortiment complet des articles de fantaisie les plus fins, des articles de toilette, de parfumeries étrangères, brosses à cheveux, brosses à dents, peignes cosmétiques, poudres, éponges, remèdes patentés français et américains et liqueurs fines ;

Bandages, bandages herniaires, suspensoirs, bas de de soie, etc.

Vaccine fraiche et sangsues suédoises.

14fév—1m v&o I. L. LYONS.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg,
Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette,
Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères,
Des SARDINES de la marque Edelin Gillet,

Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIEVRE Impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Thomas, de B. Reig, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25 - - - - - - - Rue Bienville - - - - - - - 23 & 26
14 janv—6m NOUVELLE-ORLEANS.

ALBIN ROCHEREAU. Mme ADELE HEPP, in commendam. PIERRE CRABITES
CHARLES T. DUGAZON. ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,
8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.
21 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES
—DU—
GRAND DOLLAR STORE DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception est de

UN DOLLAR SEULEMENT :

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons au rotin et en coco, Nappes en toile cirée 4 sur 8. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage

POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boites à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boites à couteaux et à fourchettes, Epousettes, Plumeaux, Grandes boites-tirelires japonaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1 ; 8, 6, 4, 2, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.
Stéréoscopes, $1
Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.
Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1.
Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre,

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile ; 8, 4, 3, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes.
Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DÉPARTEMENT-ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer ; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux.

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boites à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets ; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées ; boites pour touristes, instruments de mathématiques, boites garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage ; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle ; peignes et démêloirs ; miroirs de main, boites à poudre de riz ; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues ; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies ; jumelles.

Fourrures ! Fourrures !

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10 ; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.

Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1 ; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames ; robes de nuit, pantalettes, robes d'enfants ; une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1 ; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1 ; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1 ; demi-douzaine de mouchoirs en toile ourlés, $1 ; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1 ; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres ! Livres !

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués ; poëtes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohème et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1 ; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1 ; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque et à $1 la paire, selon la grandeur ; crachoirs en porcelaine, décorés or ; coupe, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents ; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1 ; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1 ; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1 ; quatre Couteaux pour table, $1 ; Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1 ; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1 ; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1 ; dito, avec ciseaux et tire-bouchons, $1 ; deux bons rasoirs, dans une boite, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1 ; Nappe en toile, $1 ; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1 ; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté ; Glaces 17 sur 10, Cadres en noyer ; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de toute notre attention.

Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception du mandat de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à
E. LEVY & CO.,
P. O. Box 246, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 20 oct—1an

SALSEPAREILLE D'AYER.

Elle est, partout, comme un des remèdes les plus efficaces qui aient jamais été découverts pour nettoyer le corps et purifier le sang. Elle a en sa faveur la sanction du temps, et sa réputation n'a faite que s'étendre, car elle repose sur ses vertus et des guérisons remarquables. Elle agit si doucement qu'on peut la donner sans crainte, aux enfants et, cependant, elle chasse du même corps les impuretés—telles que les affections scrofuleuses et syphilitiques—qui s'y trouvent depuis des années.

On lui doit des cures merveilleuses de **scrofules, d'éruptions et de maladies de la peau, de tumeurs, de boutons, de pustules, d'érysipèles, d'ulcérations intérieures de l'utérus, de l'estomac, et du foie.** Elle combat aussi victorieusement d'autres maladies qu'elle semblerait ne pas pouvoir atteindre—telles que l'**hydropisie, la dyspepsie, les crises, la névralgie, les affections du cœur, les faiblesses** auxquelles lesquelles les femmes sont sujettes et **la débilité et la leucorrhée**—quand elles ont les indices de poisons scrofuleux.

La SALSEPAREILLE D'AYER nous conserve la santé et les forces au printemps. En renouvelant l'appétit et vivifiant les organes de la digestion, elle dissipe la langueur et l'abattement que produit la saison. Alors même qu'on n'est pas malade, on se sent mieux, et vit plus long temps quand on a le sang pur.

PRÉPARÉE PAR
LE DR. J. C. AYER & CO.,
A LOWELL, MASS.
Et en vente chez tous les Pharmaciens.
1 oct—1f C

Consulat de France.
AVIS MENSUEL—MAI 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat :

A.	L.
Anglace, Jean-Baptiste	Loubel, M.
Allier, (Mme Vve.) née Bernée	Leisy, négociant
B.	Leveau, (Mme Vve)
Bermel, Jls (les époux)	Lacroix, Alexandre
Boudinier, Victor	Laguillon, Ambroise
Boudinier, Pierre Arsène	Langlois, Adolphe
Boudinier, Jules Hyacinthe	Lagier, (Mme Vve.) née Angelloz
Baudouin, Charles	M.
Brunelet, Désiré (Mlle)	Méaume, Alfred
Beson, Louis	Mouillaud, Alexandre
Bibbio, Pierre	Médoux, Jules
C.	Mastral, Gustave
Cazaux, (Mme)	Malmaire, Joseph (Missionnaire)
Chantelouxe, Amélie Calmels, Catherine Vve Chrétien	O.
Camugli, Vincent	Oubriot, Jules
D.	P.
Dumont, François	Parrot, George Constant
Denison, H. S.	Philiastre, Eugène
Debuche Pierre	R.
Dérogis, Guillaume	Ragon, Jean Laurent
Dunand, Eugène	Rey, (les époux)
Dalamarre, A. A.	Route, Louis
Datés, Mme Vve.	S.
F.	Sebalie, (Mme.) née Amélie Lourdou
Frère, Jules	Silbano, Emile
Falc, Vve Louis	Sababatie, Virginie
G.	Saurin, Jean Jacques
Grand, L	T.
Greuet d'Ogeron (Mme Guerlicius, (Mme Vve.)	Thibant, Mme Ursule née Perrot
Galabert, Nelson	V.
Gautier, Ange Pascal	Vuillemot, Mme. Jean Laurent
H.	Vial, Félix
Hélias, Jn, dit Jenty	W.
	Weissenbach

Sont également invités à se présenter au Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi de Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et de Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 1er Est.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant :

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874 :		
Incendies	$59,802 55	
Mer	37,808 14	
Rivières	99,763 28	
		$197,373 97
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873	16,813 77	
		214,187 74
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874	15,745 00	
		$158,442 74
Payé, pertes par l'incendie	61,392 47	
Payé, pertes sur mer	11,591 14	
Payé, pertes sur les rivières	20,19[illegible] 59	
	93,175 20	
Payé, réfaction (rebate)	22,937 24	
Payé, réassurance	9,049 47	
Payé, primes remboursées	1,217 05	
Payé, taxes	8,134 45	
Payé, dépenses casuelles	1,520 81	
Payé, loyer	6,017 16	
Payé, dépenses, salaires, &c	16,192 80	
Payé, dividende	125 00	
	164,309 61	
En moins, profits et pertes et intérêt	22,617 03	
		141,782 58
Bénéfice net		$56,660 16

ACTIF.

Effets à recevoir	$164,540 86
Meubles	4,933 32
Actions Harbor Boat	850 00
Bons de la ville	1,320 00
Effets en voie de recouvrement, net	42,785 80
En caisse	125,456 74
	$361,274 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.
J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce 13 avril 1874.
EDWARD IVY, Notaire Public.

"Nouvelle-Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande. 1avril—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

Au No. 111 de la rue Gravier.
—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$187,125
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$44,647 69	
Réassurances, réfactions (rebates), dépenses, etc	49,353 85	
		134,001
		$53,1141
Total de l'Actif		$784,919

DECLARÉ :
Intérêt sur le Capital payé, 10 0/0,
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 16 pour cent.

DIRECTEURS :

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schnel
A. Eimer Bader,	Jos Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgar-	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
ten,	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Eicke,	S. L. Naaita,
J. N. Schwarz,	Chas. Engstfeld,	H. Pohlman
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. der,
J. R. Wildermann,		oct—1m

Association de l'Etat de la Louisiane

POUR EMPÊCHER ET SUPPRIMER LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

RÈGLEMENTS POUR LA GOUVERNE DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION ; POUR LES OFFICIERS DE POLICE ET LE PUBLIC.

A.—MEMBRES.

Toute personne respectable, quel que soit son sexe, peut, en payant "dix piastres," devenir membre de l'Association et recevoir un diplôme constatant le fait. L'Association fournira, gratis, des insignes en argent à chaque souscripteur. Après la première année, chaque membre versera, annuellement, cinq piastres dans la caisse de l'Association.

2. Tout membre qui violera la charte ou les règlements de l'Association perdra tous ses droits de membre.

3. Il sera du devoir de tous les membres de faire arrêter, par un officier de police quelconque, toute personne qui se rendra coupable du crime de cruauté envers les animaux, telle qu'elle est définie dans des règlements.

4—Aucun membre n'aura le droit d'entrer chez une personne quelconque pour empêcher la cruauté envers les animaux, mais il sera du devoir de ce membre d'appeler deux témoins compétents et, en leur présence, de requérir la dite personne de cesser immédiatement ses cruautés ; s'il n'y réussit pas, il sera de son devoir de communiquer le fait, sur-le-champ, au président ou au secrétaire et, en leur absence, à un officier exécutif quelconque de l'Association.

Toutes les fois et en quelque endroit que la cruauté envers les animaux se commet sous l'égide de licences ou autrement, les membres devront s'abstenir de toute intervention, mais fournir tous les renseignements nécessaires au président ou au secrétaire de l'Association.

5—Les membres exhiberont leurs certificats ou leurs insignes quand des officiers de police ou les citoyens les leur demanderont ; ils devront donc avoir constamment sur eux les emblèmes de leur autorité.

6—Les membres respecteront les officiers de l'Association et, s'ils en sont requis, les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs.

7—Les membres qui ordonneront des arrestations, en avertiront invariablement le secrétaire ou un officier exécutif quelconque de l'Association. (Les capitaines des divers précincts de police métropolitaine étant, ex-officio, députés du shérif, les arrestations peuvent leur être déclarées.)

Les membres qui feront opérer des arrestations devront, s'il est nécessaire, se présenter en Cour à l'effet d'y témoigner contre la personne ou les personnes arrêtées.

8—L'acte 112 des lois de 1874 exempte les officiers de cette Association de toute responsabilité individuelle pour toute arrestation faite par erreur ou injustement. Les membres étant officiers de l'Association ne sont pas sujets à être punis pour une arrestation ordonnée par erreur ou injustement dans l'accomplissement de leurs devoirs.

9—Les membres pourvus devront rendre à l'Association leurs certificats, leurs insignes et leurs diplômes.

10—Un mérite et des services extraordinaires donneront aux membres droit au titre de "directeurs honoraires", (avec les privilèges accordés à ceux ci par les règlements de l'Association,) et à d'autres récompenses.

11—Les membres porteront à la connaissance du Secrétaire de l'Association tout refus, de la part d'un officier de police quelconque, d'arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux. Le nom et le numéro de cet officier et du precinct de cet officier de police.

12—Les Directeurs se réservent le droit de refuser l'admission ou la réadmission comme membre à toute personne, en remboursant les quotités qu'elle aura payées, et sans donner d'explication ou de raisons.

13—Les membres s'assembleront toutes les fois que les Directeurs les convoqueront. L'assemblée annuelle régulière qui aura lieu au mois d'avril de chaque année, ils pourront élire un nouveau conseil de direction conformément à la sect. 3 de la charte de l'Association. A cette assemblée, les rapports du Président ; du secrétaire et du trésorier leur seront lus et il sera disposé de tous les gains net de l'Association ainsi qu'aux ou une majorité le décideront.

B.—POLICE MÉTROPOLITAINE.

1—Les capitaines de divers precincts ou stations de police sont, ex officio, députés shérifs de l'Association et devront, comme tels, après avoir considéré les accusations portées contre les prisonniers emmenés devant eux, faire, sous serment, au nom de l'Association et de l'Etat de la Louisiane, un affidavit accusant le prisonnier ou les prisonniers de cruauté envers des animaux ou de violation de l'acte 112 des lois de 1874, suivant le cas. Aucun prisonnier ne sera relâché sans le consentement du président de l'Association.

2—Tout officier de police pourra, de son propre chef, arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux, que l'arrestation soit ou non ordonnée par un officier ou un membre de l'Association, mais toutes les fois qu'un officier ou un membre de l'Association ordonnera une arrestation, il sera du devoir de l'officier ou des officiers de faire l'arrestation. (Acte 112, lois de 1874.)

3—Les officiers de police emmèneront leurs prisonniers devant les capitaines de leurs precincts, et ces capitaines, en leur qualité de députés-shérifs, formuleront l'accusation. Les officiers de l'Association seront munis des affidavits de police et s'en serviront quand ils le jugeront convenable. (Sec. 6 de l'acte 112 des lois de 1874.)

C.—CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

1—Quiconque organisera, conseillera, exploitera des combats entre des oiseaux, des coqs, des chiens, des taureaux, des ours, des chiens et des rats ou tous autres animaux, ou y assistera comme témoins sera considéré comme coupable de cruauté envers des animaux.

2—Quiconque tiendra un établissement ou sera intéressé dans un établissement où auront lieu des combats de taureaux, d'ours, de chiens, de coqs ou d'autres créatures ; recevra de l'argent pour l'admission de personnes, encouragera ces combats ou permettra que le dit établissement soit tenu, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

3—Quiconque tuera, estropiera, blessera, torturera ou battra méchamment, un cheval, un mulet, un bœuf, un mouton, ou tout autre quadrupède, ou des volailles, etc., sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

4—Tout propriétaire ou conducteur d'un cheval, mulet ou autre animal vieux, estropié ou malade, abandonné dans une rue, dans un passage ou dans un lieu public pendant plus de trois heures après qu'il aura été informé de l'état du dit animal, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

5—Quiconque portera ou transportera des tortues, des volailles ou tout autre créature vivante, et les tourmentera en les portant, les attachant, les suspendant, etc., quiconque permettra ou causera ce qui précède, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

6—Quiconque poussera ou fera pousser outre mesure, surchargera ou fera surcharger, torturera ou fera torturer, tourmentera ou fera tourmenter ou privera ou fera priver de nourriture et d'exercice nécessaires, battra ou fera battre sans nécessité ou cruellement, tout animal ou créature vivante, ou qui sera propriétaire d'une créature quelconque de l'espèce et la négligera sera coupable de cruauté envers les animaux.

7—Quiconque fera travailler un mulet, un cheval ou tout autre animal malade, blessé ou affligé de cruauté, des chiens, des ours, des singes, des oiseaux ou toutes autres créatures vivantes, celles transportées sur des véhicules ou dans des sacs, sur des véhicules ou des chemins de fer, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

8—Quiconque abandonnera, dans un lieu public, une créature estropiée ou malade, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

D—PÉNALITÉS.

1. Toute personne coupable de cruauté envers les animaux sera, sur conviction, condamnée à une amende de "dix piastres" au moins, ou à un emprisonnement de "vingt-quatre heures" au moins, dans la prison de paroisse, ou aux deux pénalités, à la discrétion de la cour.

2. Toute personne continuant à exercer des cruautés envers les animaux, après une première plainte, sera arrêtée de nouveau et condamnée à une forte amende ou à un emprisonnement de plus longue durée ou aux deux peines à la fois, de telle manière que la Cour l'ordonnera ; et elle sera, en outre, punie pour mépris de Cour et sera passible de dommages vis-à-vis de l'Association.

3. Toute personne qui usera de menaces et d'obstacles pour empêcher un officier de l'Association de remplir ses devoirs, ou qui cherchera à empêcher l'Association de maintenir ses droits, sera traduite en justice pour empiètement sur les droits de corporation, ou de refus de prêter main forte à un officier, sera déclarée coupable et sera condamnée à une amende de mille piastres et une année d'emprisonnement dans la prison de paroisse ou l'un des deux, à la discrétion de la Cour. Toute personne qui exercera des violences vis-à-vis d'un officier de l'Association sera poursuivie et punie conformément aux lois générales de l'Etat.

E.—RÈGLES GÉNÉRALES.

1. Voici quels seront les insignes des officiers de l'Association :

a. Le président, le vice-président, le secrétaire, le surintendant-général, le shérif et les membres de l'Association auront un ruban (badge) or ou doré.

b. Les directeurs honoraires auront un ruban (badge) or ou doré.

c. Le chef député shérif, les députés spéciaux, le shérif et les députés shérifs auront un ruban (badge) argent.

d. Les membres de l'Association auront un ruban (badge) argent.

2. Toute personne fournissant à l'Association des renseignements qui amèneront l'arrestation de gens prévenus de cruautés envers les animaux, sera récompensée si ces derniers sont déclarés coupables.

3. Toute personne qui fera arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, qu'elle soit membre de l'Association ou officier de police, sera récompensée convenablement quand le prévenu sera condamné.

4. Aucun officier de l'Association n'aura le droit de mettre ou de faire mettre en liberté un individu arrêté, à l'exception du président.

5. Tout officier refusant de faire arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, sera destitué.

6. Aucun officier de l'Association n'est autorisé à collecter ou à recevoir des fonds pour l'Association, à l'exception du président et du secrétaire, et ces derniers eux-mêmes devront, après avoir reçu les dits fonds, les verser entre les mains du trésorier de l'Association, conformément à l'article 8 des règlements.

7. L'Association peut néanmoins autoriser une ou plusieurs personnes à solliciter des souscriptions et à collecter les honoraires ; elle peut aussi les autoriser à recevoir et à collecter d'autres fonds ; mais les personnes ainsi autorisées devront être munies de certificats écrits, signés par le président et contresignés par le secrétaire, et portant l'empreinte du sceau de l'Association, comme preuve de leurs pouvoirs.

8. Tout officier de l'Association qui recevra de l'argent ou qui acceptera un présent pour retarder ou négliger l'arrestation de prévenus, ou pour ne pas mettre un ordre en vigueur, ou qui se fera offrir des présents ou demandera de l'argent, dans un semblable but, sera considéré comme complice et destitué immédiatement : il sera en outre poursuivi et puni en vertu des lois générales de l'Etat.

Une récompense convenable sera payée à toute personne fournissant des renseignements qui amèneront l'arrestation et la condamnation d'un officier quelconque de l'Association coupable du délit ci-dessus.

9. Tout officier de l'Association nommant ou faisant nommer par l'Association une personne, dans un but de profit d'argent ou d'avantage politique, ou qui recevra de l'argent pour cette nomination, ou pour avoir cherché à décider un officier ou employé quelconque de l'Association, au moyen de promesses, de menaces ou autrement, à se joindre à un parti politique, ou à voter pour ce parti, ou qui autorisera la violation des règlements de l'Association, sera destitué.

10—Tout officier ou employé de l'Association qui insultera un citoyen ou qui se livrera à l'ivresse ou qui violera de toute autre façon les lois de l'Etat, sera destitué.

11—Les insignes des officiers exécutifs de l'Association, c'est-à-dire des officiers autorisés à prendre des affidavits "au nom de cette Association," auront un ruban or ou argent attaché au scroll. Règlements généraux E. Art. 1, A et C.

12—Les lettres ou communications devront être adressées au Président de l'Association, P. O. Box, 2,360.

13—Le bureau de l'Association est au No 73, de la rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

14—Les règlements de l'Association pourront de temps en temps être amendés par le Conseil de Direction, à une majorité des deux tiers des membres.

AU PUBLIC.

Tout renseignement de nature à amener l'arrestation et la condamnation de personnes coupables de cruautés, sera reçu avec reconnaissance par l'Association.

Toute personne opposée à la brutalité et en faveur de la justice et de l'humanité est invitée à soutenir l'Association et à en devenir membre, ou à l'aider au moyen d'offrandes, etc.

L'Association ayant juridiction pour tous les cas de cruauté envers "des êtres humains," le public est invité à signaler au président de l'Association tous les cas nécessitant la protection "d'êtres humains" contre la cruauté, et surtout les cas de cruauté que les lois générales de l'Etat sont insuffisantes à atteindre, comme mauvais traitements ou châtiments inhumains exercés envers des enfants par leurs parents, tuteurs, protecteurs ou toute autre personne ; l'abandon cruel des enfants, l'insuffisance de leur nourriture, leur asservissement, la nécessité qu'on leur impose d'aller mendier, le trafic qu'on en fait dans un but sordide ; comme aussi les voies de fait exercées sans nécessité par des officiers de police contre des citoyens, la violation ou des droits légitimes de ces derniers par des constables qui les privent sans autorité du toit qui les abrite.

L'Association fera tous ses efforts et ne reculera devant aucun sacrifice pour revendiquer dans toutes les cours de l'Etat et des Etats-Unis son droit de s'occuper de tout ce qui a trait à la suppression d'actes de cruauté envers "des créatures humaines."

L'Association décernera, d'après la section 7 de sa charte, des diplômes d'honneur aux personnes qui élèveront généreusement et humainement des animaux, ou qui donneront des preuves extraordinaires d'humanité.

Le lieu où seront les épaves de l'Association et les règlements qui y auront trait seront indiqués au public par la voie des journaux.

Des livres de souscription pour l'inscription des membres sont ouverts au bureau de l'Association, No 73 rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

AVIS SPÉCIAL.

Les officiers de l'Association et les officiers de police qui arrêteront ou feront arrêter une personne ayant charge d'un cheval, d'un mulet ou de toute autre propriété, retiendront ce cheval, mulet ou autre animal, de la voiture ou autre propriété, et feront aussitôt connaître le fait au propriétaire, à l'Association, au bureau de l'Association, 73 rue Carondelet, entre Dryades et Perdido ; pour que la dite Association décide ce qu'il y a à faire.

Jusqu'à nouvel ordre, les officiers de l'Association et les officiers de police devront se conformer rigoureusement aux instructions présentes, sous peine d'être poursuivis judiciairement. 12mai—1f

VENTES JUDICIAIRES.

L'ASSOCIATION D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, vs. L. UTER.

SIXIEME COUR DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS.—No 6675.
LA VILLE LA NOUVELLE-ORLÉANS vs. LE MEME.

COUR DE DISTRICT SUPÉRIEURE pour la Paroisse d'Orléans No. 57,934.—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par les susdites Cours de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le JEUDI, vingt-e on mai 1874, et les jours suivants, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Le stock et l'installation du magasin situé No 135 rue du Canal, dans le Deuxième District de cette ville, consistant en laces, tableaux, Toiles, etc., etc., suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER.
9 mai—2f Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Frederic Emile Chanut vs. Levasseur & Co. et al.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 58·4.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix huit Mai 1874, à 11 1/2 h. M., et les jours suivants, sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Les Marchandises, Meubles, etc., contenus dans le magasin situé sur la Levée entre le Bazar et le Marché aux Légumes, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER.
6mai—2f Shérif de la paroisse d'Orléans.

La Dame Noémi Peniston vs. Clovis Coca et Arthur Coca.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No. 5,014 — En vertu d'un writ de saisie, et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le VENDREDI, vingt-deux mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit :

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, St. Anne et Dumaine ; ayant mesure française, trente pieds de face à la dite rue Bourbon, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, borné d'un côté par la propriété d'Antoine Bell, ou ayant causes, et de l'autre côté par celle de François Girod ou ayant causes.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Myrtile Courcelle, par acte au rapport de E. Bouny, notaire public en cette ville, en date du 22 décembre 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Cette criée étant la seconde et dernière la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira son ou ses obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit (8) pour cent l'an de la date ; hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant et en déduction du prix d'adjudication, les frais, l'honoraire du shérif et du greffier, etc., s'élevant ensemble à la somme de deux cent quarante cinq piastres ($245 00) ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de paroisse et de ville.
W. P. HARPER,
5mai—2f Shérif de la Paroisse d'Orléans.

MOORE JANNEY & HYAMS vs. JOHN C. SINNOTT.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,9·e.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-décrite, qui suit :

Deux terrains, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Villeré, Kerlerec et des Marais et désignés par les numéros 6 et 8, d'après un plan dressé par Pilié, de Pouilly, arpenteur, le 26 de septembre 1851 et annexé à un acte au rapport de A. Ducatel, notaire, devant notaire public en cette ville en date du 29 des mêmes mois et an. Le No 6 mesurant en faces six pieds huit pouces trois lignes de face à la rue de l'Esplanade sur deux cent vingt-neuf pieds quatre pouces quatre lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles, et le No 8 mesure soixante-six pieds sept pouces six lignes de face à la rue Kerlerec, sur une profondeur de cent pieds sur la ligne latérale du côté de la rue Villeré et de quatre-vingt-dix-neuf pieds huit pouces sept lignes sur la ligne à l'opposé, du côté de la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'il appert dans un plan annexé à un acte de vente par Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 2 juin 1860, portant vente de la dite propriété par la Dame Henriette Hernandez, épouse de E. W. Adams au défendeur.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER.
30 avril—3f Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Estate of David Arent.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, April 30th 1874.—This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of DAVID AREUT, of Farmerville, in the Parish of Union, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition. That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 12th day of June A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, register.
S. B. PACKARD,
May 13—June 12 United States Marshal.

Estate of Charles J. Hoyt.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE—New Orleans, May 6th, 1874.—This is to give notice that an alias warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of **Charles J. Hoyt** of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged Bankrupt, upon his own petition. That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him, are forbidden by law. That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 16th day of June, A. D. 1874, at 11 o'clock A. M., at the Custom House Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.
S. B. PACKARD,
may7—June 16 United States Marshal.

Estate of James Mc Hugh.—1595.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, April 6th, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of James McHugh, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 12th day of May, A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.
S. B. PACKARD,
April 7th, May 12th—2t United States Marshal.

Estate of V. E. Sarrazin.
No 1401.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, April 16 1874.—This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of **V. E. Sarrazin** of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana adjudged a bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said bankrupt, to prove their debts and will choose one or more assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 18th day of May, A. D. 1874, at 11 o'clock a. m., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, register.
S. B. PACKARD,
april 16—may 15 United States Marshal

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ÉTRANGÈRES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 365 de la rue des Magasins ;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis du laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
13 nov—1 an—v&o

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif..........$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS.

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
N. A. Baumgarden,	E. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stats,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt,	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wildermann,
X. Weissenbach.	J. Keiffer.

5 oct—1an

VENTES A L'ENCAN

PAR E. ROGER & CO.

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, 75 caisses Souliers cousus de Newark, 250 douzaines Souliers fins de Philadelphie.

PAR E. ROGER & Co.—H. SAMORY, Encanteur.—JEUDI, le 14 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée)—

600 caisses bottes, souliers et brodequins, reçus par les steamers "Emily B. Souder" et "Knickerbocker" et venant directement des fabriques.

75 caisses souliers de Newark, fabriqués expressément pour le détail de la ville.

250 douzaines souliers fins de Philadelphie, reçus par le steamer "Yazoo" et formant un bel assortiment.

Conditions à la vente. 13 mai☞

PAR PLACIDE J. SPEAR

Meubles neufs et de rencontre, de toute espèce ; charrettes à meubles et cheval, Succession d'Henri Pinard.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans—No 36402.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.—Bureau 46 Passage de la Bourse.—JEUDI 14 mai 1874, à 10 heures du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, dans la rue des Remparts, entre les rues Toulouse et St-Pierre, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 30 avril 1874—pour le compte de la dite succession,

Un lot des meubles neufs et de rencontre, de toute espèce ; également, deux charrettes à meubles et un cheval.

Conditions comptant. 13 mai

Actions de la Compagnie des Levées de la Louisiane ; diamants, montres en or riches, pour satisfaire une garantie donnée par M. R. Bower.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureaux, No 46 du Passage de la Bourse.—SAMEDI, 16 mai, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, près Canal, pour satisfaire une garantie donnée par M. R. Bower—

100 actions de la Compagnie de Levées de la Louisiane, payées en plein, avec dividende-scrip d'un et demi par action ; 1 parure riche en diamants et émeraude, composée d'une broche, de boucles d'oreille et d'une bague ; une parure riche en diamants, composée d'une broche, de boucles d'oreille et d'une bague ; une magnifique montre Nardin, en or, avec chaîne.

—Egalement—

1 magnifique paire de solitaires d'environ 9 carats et demi, 1 magnifique bague en diamants, 1 très belle bracelet diamant, 1 magnifique montre Jurgensen à répétition et minutes, d'autres bijoux riches et diamants.

Conditions—Comptant.

N. B.—On pourra voir ces articles, aux bureaux de l'encanteur, jeudi 14 du courant, et jusqu'au jour de la vente. 10 mai

PAR D. E. MORPHY.

VENTE A CREDIT.

100 boucauts épaules de jambons prime.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, le JEUDI, 14 mai 1874, à onze heures, A. M., à l'encan, rue Natchez, près de l'encoignure Tchoupitoulas—

100 boucauts épaules de jambons, prime, de Cincinnati et de Louisville, en lots de dix barriques, avec privilège.

Conditions—Au dessous de mille piastres comptant ; au dessus de mille piastres à trente ou soixante jours, à l'option de l'acheteur, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant huit pour cent d'intérêt. 13mai—2t

PAR NASH & HODGSON.

Grande Vente de Meubles

GRANDE VENTE PAR CATALOGUE
DE MEUBLES ÉLÉGANTS ET ORDINAIRES
Parfaitement sculptés et d'un grand fini.

Meubles de Salon, de Chambre à coucher, de Salle à manger, en bois de rose, acajou et noyer noir.

Vente positive par suite de cessation d'affaires,

De tout le magnifique stock de meubles admirablement assortis de D. KELHAM & CO.
No 36 rue Royale.
Sans réserve aucune
A L'ENCAN

PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur.—Bureaux, No 5 de la rue Carondelet.—MARDI, 19 mai 1874, à 10 heures du matin, aux entrepôts de MM. Kelham et Co., No 36 rue Royale, entre Douane et Bienville, il sera vendu à l'encan—

Le stock élégant et supérieur de meubles, comme ci-dessus, tout neufs, lesquels seront vendus en lots ou par pièces au gré des acheteurs. La vente est positive, sans réserve, parce que le propriétaire se retire des affaires.

Les meubles peuvent être examinés lundi le 18 mai, jour où on pourra obtenir des catalogues au bureau des encanteurs.

Conditions—Comptant sur livraison.

Les acquéreurs inconnus aux encanteurs seront requis de faire un dépôt de 25 pour cent, au moins, au moment de l'adjudication. 12 mai☞

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN
—DE—
HALL,
POUR LES CHEVEUX.

Chaque année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux, popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les pellicules et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure ; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant : les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin ; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre renovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris, nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.,
NASHUA, N. H.
27 sept—1an.

EST'D 1858.
DOOLEY'S YEAST POWDER
THE STANDARD BAKING POWDER
IS THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boites qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez
La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boites en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
69 NEW ST. NEW YORK.
28 fév—☞

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une **boite d'ordres** à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour. 12 juill—1an

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Habillements, Lingerie, Chapeaux, Casquettes, Malles, Valises, etc.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—Alex. Levy, encanteur—Il sera vendu, JEUDI, 21 du courant, à 10 heures et demie du matin, dans leur salle d'encan, au No. 38 de la rue de Chartres—

1000 lots habillements, lingerie, chapeaux, casquettes, malles et valises.
Conditions à la vente. 14 mai

Vente de Syndic, en faillite.

Vente (continuée) du Stock de A. Heyman & Co., faillis,

Meubles, Groceries, Quincaillerie, Sellerie, Habillements, Marchandises sèches, Fusils, Fusils de chasse, Faïence et divers articles dont l'énumération serait trop longue.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO. Alex. Levy, encanteur—Au magasin No. 35 de la rue de Chartres—MERCREDI, 13 du courant, à 10 heures et demie du matin, et la vente continuera, tous les jours, jusqu'à ce que le stock soit vendu.
La vente est positive. 13mai—☞

PAR S. GUINAULT.

PAR S. GUINAULT, Encanteur, Bureau Bienville & Passage de la Bourse. LUNDI, 18 mai 1874, il sera vendu à 11 heures du matin, rue Dumaine entre les rues Derbigny et Roman,

GROCERIES Le fonds d'un magasin de groceries, ainsi que toutes les installations.
Aussi—Un fort lot de liqueurs assorties.
Conditions Comptant. 14mai—

Vente sans réserve d'une jolie propriété sur la rue de l'Esplanade et du chemin du Bayou, et de trois propriétés à l'encoignure des rues St-Antoine et Urquhart.—Ventes faites pour satisfaire deux créances hypothécaires.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau en coignure Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 16 mai 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre désigné par le No 4 faisant face à la rue de l'Esplanade et du chemin du Bayou, mesurant 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade, 30 pieds 11 pouces 1 ligne de face au chemin du Bayou, sur une profondeur moyenne de 88 pieds. Ensemble une jolie maison ayant quatre chambres et deux cabinets, deux hangars dans la cour, l'une de deux chambres et l'autre d'une chambre, latrines, citerne, etc.

Un lot de terre formant l'encoignure des rues St-Antoine et Urquhart, désigné par le No 1 mesurant 42 pieds de face à la rue St-Antoine sur 135 pieds de profondeur et face à la rue Urquhart, ensemble une grande maison de sept pièces, cuisine, double hangar, deux citernes, latrines, cour en partie briquetée, etc.

Un lot de terre contigu au précédent désigné par le No 2 ayant 32 pieds de face à la rue St-Antoine, sur 135 de profondeur, ensemble une maison de trois chambres, cuisine de deux pièces, citerne, latrines, cour en partie briquetée, etc.

Un lot de terre touchant à la profondeur des lots No 1 et 2, désigné par le No 3, mesurant 27 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Urquhart sur 64 pieds de profondeur, ensemble une grande bâtisse, occupée par une société protestante.—Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant, le reste payable à un et deux ans de crédit, en billets portant huit pour cent d'intérêt de date et hypothèque.

Actes de vente pardevant E. Bouny, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les taxes de 1873, celles de l'année courante 1874 et le dénombrement et le certificat seront aux clauses pénales d'usage. Les acheteurs seront tenus de maintenir les propriétés assurées et de transférer les polices aux porteurs des billets. 13mai—

Vente renvoyée.

Jolie petite propriété en briques, rue des Ursulines, No 68 1/2.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 16 mai, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 20 pieds 4 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 54 pieds de profondeur entre les rues Royale et Bourbon. Ensemble une maison en briques, ayant 4 chambres dont deux dans la mansarde, galerie sur le derrière avec escalier conduisant aux chambres supérieures. Une autre bâtisse en briques, à étage, ayant cuisine, chambre au dessus et un espace où se trouvent escalier conduisant en haut, citerne, water work, cour carrelée, &c., &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et le reste payable à un crédit de 1 et 2 ans, billet portant 8 0/0 l'intérêt de date et hypothèque.

Acte de vente pardevant J. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes de 1873, celles de l'année courante et le dénombrement. La propriété devra être maintenue assurée et la police transférée au porteur du billet, 5,00 honoraires d'avocat en cas de procès. 12mai

Vente péremptoire et sans réserve de deux jolies maisons de résidence, à étage, sur la rue Colombus.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville, SAMEDI, 16 Mai, 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale—

Deux lots de terre contigus, désignés par les Nos 1 et 2 ayant chacun 19 1/2 pieds de face à la rue Colombus, sur une profondeur irrégulière de 86 pieds et s'élargissant sur la fond entre St-Claude et Marais. Il existe sur chacun des susdits lots de terre une maison haute en très bon état, contenant chacune quatre pièces et deux salles, sur une cuisine, une galerie avec appartements, latrines à étage. Le tout couvert en ardoises. Cour carrelée, citerne, water-work, etc., etc.

Ces deux maisons sont louées à d'excellents locataires. Le lot No 1 a raison de $30 par mois, et le No 2, ayant moins de terrain, se loue $25. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et le reste payable à un an de crédit, en billets portant 8 p. 0/0 d'intérêt de date et hypothèque.

Actes de vente, par devant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les taxes de 1873, celles de l'année courante et le dénombrement en sus du prix d'adjudication.

Les propriétés devront être maintenues assurées et les polices transférées aux porteurs des billets, avec la clause de 5 p. 0/0 d'honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires. 10 mai

VINGT-DEUXIÈME ETAT ANNUEL

—DE—

Home Mutual Insurance Company
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$183,022 74
Primes sur les Risques de feu	$120,490 15	
Primes sur les Risques de rivières	23,511 45	
Primes sur les Risques de mer	25,721 19	
Moins les primes rendues	3,727 95	
Moins les primes sur les Risques non terminés en 1873	30,687 00	34,414 65
Primes nettes pour l'année 1873		$148,608 14
Déficit pour l'année 1873		38,246 52
		$186,854 66
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$60,557 96	
Sur les Risques de rivières	10,798 46	
Sur les Risques de mer	25,725 42	
		127,481 84
Réassurances		6,423 63
Taxes		1,000 00
Réfaction au lieu de scrip		15,551 01
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer		25,797 90
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés		4,309
	$64,965 26	
Moins escompte et intérêts	25,612 48	39,372 62
		$156,854 66
Pertes non réglées		30,000 00
		$186,854 66

La Compagnie possède l'Actif suivant :

En caisse	$29,308 54	
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	43,921 50	
Effets à recevoir sur Primes	9,243 31	
		$82,573 35
Effets à recevoir en voie de recouvrement	51,068 91	
Propriété foncière	50,000 00	
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans	298,5[illegible] 00	
Actions de Banques	44,300 00	
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock	4,000 00	
Actions du Harbor Protection Company	995 16	
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés	3,000 00	
Bons I. O. des O. F. Hall Association	5,000 00	
Actions de Compagnie d'assurance	3,500 00	
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association	2,000 00	
Compte suspendu de Bons et d'Actions	255,156 00	
		$783,[illegible]

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874, comme l'attestent ma signature et le sceau.
ANDREW HERO,
17 janv—1m Notaire Public.

Germania Insurance Company,

Bureau, No 134 rue Commune,
NOUVELLE-ORLÉANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé..........$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO..........Président
H. ZUBERBIER..........Vice-Président.
EMIL MAIER..........Premier Secrétaire
H. K. MARBURG..........Second Secrétaire
F. BERGER..........Inspecteur

Directeurs :

Geo. Binder, (maison Lessassier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greissinger, (maison Clason & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Geisser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Hy. Oertling,	H. Schulz,
Thomas Schorr,	R. F. Theuser,
P. Thermöhlen,	J. J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars—1m